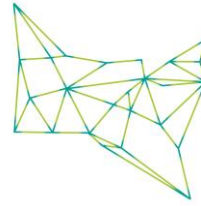


CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE
pôle métropolitain



**RÉSEAU
OUEST
NORMAND**
pôle métropolitain

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS COMPLET DU MANAGEUR DU RESEAU OUEST NORMAND
ENTRE LE PÔLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE ET LE PÔLE METROPOLITAIN RESEAU OUEST
NORMAND, POUR LES ANNEES 2023, 2024 & 2025**

ENTRE,

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, dont le siège social est situé 16 rue Rosa Parks - CS 52 700 - 14027 Caen Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Joël BRUNEAU, habilité par délibération du Comité Syndical en date du 31 mars 2023,

CI-APRÈS LE PÔLE METROPOLITAIN CNM,

D'UNE PART

ET,

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, dont le siège social est situé 16 rue Rosa Parks - CS 52 700 - 14027 Caen Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Joël BRUNEAU, habilité par délibération du Comité Syndical en date du 6 avril 2023,

CI-APRÈS LE PÔLE METROPOLITAIN RON,

D'AUTRE PART,

PRÉALABLEMENT À L'OBJET DES PRÉSENTES, IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La création du PÔLE METROPOLITAIN RON au 1^{er} janvier 2023 par séparation, au sein du PÔLE METROPOLITAIN CNM, des missions « Réseau » et des missions « Socle » répond à l'objectif de meilleure lisibilité du réseau à l'échelle de l'ouest de la Normandie et au-delà, dans un réel souci de simplification du fonctionnement administratif. C'est pourquoi, afin de garantir une cohérence et la continuité de l'efficacité du service et de simplifier la gestion des deux Pôles métropolitains et afin également d'économiser les fonds publics, le choix est fait de faire porter l'ingénierie du PÔLE METROPOLITAIN RON par le PÔLE METROPOLITAIN CNM.

Le cœur du fonctionnement quotidien du PÔLE METROPOLITAIN RON sera porté par le Manager du Réseau Ouest Normand, en lien avec le Directeur et le Directeur adjoint. Caen Normandie Métropole a donc procédé à l'ouverture de poste et au recrutement d'un Manager du Réseau Ouest Normand. Mme Nadège EVE, Manager du Réseau Ouest Normand, est donc mise à disposition à hauteur de 100 % de son temps de travail annuel auprès du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : Objet, durée et nature des activités de la mise à disposition :**

Le PÔLE METROPOLITAIN CNM met Mme Nadège EVE à disposition à temps complet du PÔLE METROPOLITAIN RON à compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus afin d'exercer à temps complet les fonctions de Manager du PÔLE METROPOLITAIN RON telles que définies dans la fiche de poste jointe à la présente convention. La mise à disposition est effectuée avec l'accord de l'agent.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Mme Nadège EVE est organisé par le PÔLE METROPOLITAIN RON dans les conditions suivantes : Mme EVE travaillera pour le PÔLE METROPOLITAIN RON sur l'intégralité de son temps de travail.

Les prises de congés annuels et de RTT de Mme EVE seront autorisées par le PÔLE METROPOLITAIN CNM, après concertation avec la gouvernance du PÔLE METROPOLITAIN RON. La situation administrative (avancement, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) et le dossier administratif de Mme EVE sont gérés par le PÔLE METROPOLITAIN CNM.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : le PÔLE METROPOLITAIN CNM versera à Mme EVE la rémunération et accessoires correspondant à son statut grade et à son emploi d'origine au PÔLE METROPOLITAIN CNM.

Remboursement : le PÔLE METROPOLITAIN RON remboursera au PÔLE METROPOLITAIN CNM le montant de sa rémunération et des contributions et cotisation sociales afférentes.

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont à la charge du PÔLE METROPOLITAIN RON.

ARTICLE 4 : Contrôle, évaluation de l'activité et discipline :

Mme EVE bénéficie d'un entretien professionnel annuel, au sein du PÔLE METROPOLITAIN RON, par le Directeur adjoint. L'entretien donne lieu à un compte-rendu transmis à Mme EVE qui peut y apporter des observations et au Président du PÔLE METROPOLITAIN CNM. Le PÔLE METROPOLITAIN CNM établit le rapport d'évaluation en prenant en compte les éléments communiqués et les observations éventuelles de Mme EVE.

En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Mme EVE peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de quatre mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, du PÔLE METROPOLITAIN CNM ou du PÔLE METROPOLITAIN RON,



- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre le PÔLE METROPOLITAIN CNM et LE PÔLE METROPOLITAIN RON,

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen,

La présente convention a été transmise à Mme EVE dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée,
- Transmise au Représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable du PÔLE METROPOLITAIN RON,
- Comptable du PÔLE METROPOLITAIN CNM.

Fait à Caen en deux exemplaires, le

Pour le Pôle métropolitain
Caen Normandie Métropole

Pour le Pôle métropolitain
Réseau Ouest Normand

Notifié à l'agent le :

Joël BRUNEAU, Président

_____, Président

Nadège EVE